

Extrait du registre des délibérations  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE** *publié sur le site internet de la*  
Place de la Mairie - 07 470 COUCOURON *collectivité le 18/11/2022*

**Séance du jeudi 17 novembre 2022**

Membres  
en exercice : 37

Date de la convocation: 11/11/2022

Présents : 25

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 34

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

**Présents :** Karine ACCASSAT, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

**Représentés :** Dominique ALLIX par Sébastien PRADIER, Claude BRUN par Christian VIDAL, Patrick COUDENE par Karine ACCASSAT, Martine IMBERT par Charles VALETTE, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Émile LOUCHE par James BOUVIER, Thibaut ROBERT par Sébastien BOURDELY, John SERROUL par Jean LINOSSIER, Michel TESTUD par Jacques GENEST

**Absents :** Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE

**Secrétaire de séance :** Michel LOUIS

**DE\_2022\_073 - Objet : Approbation du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente entre la Cdc Montagne d'Ardèche et la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

*Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,*

*Vu le SRDEII adopté par délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022,*

*Vu la délibération n°2020-109 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 approuvant le conventionnement avec la Région pour la mise en place du dispositif d'aides aux entreprises, ainsi que la délibération n°2021-97 en date du 16 décembre 2021 prolongeant ledit dispositif jusqu'au 31 décembre 2022,*

Considérant que la loi NOTRe a conféré aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ses différentes interventions.

Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région, avec la possibilité de conventionner avec les communes, à leurs groupements ainsi que la Métropole de Lyon.

Il est rappelé que la Cdc Montagne d'Ardèche a conventionné avec la Région jusqu'au 31 décembre 2022 son dispositif d'aide par voie de subvention sur l'investissement de très petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat et des services visant la rénovation des locaux, d'équipements destinés à assurer la sécurité du local, d'investissements matériels neufs ou d'occasion. L'octroi de cette subvention régionale de 20 % des dépenses éligibles est conditionné à l'attribution d'un co-financement de 10 % des dépenses éligibles apporté par l'EPCI auquel appartient l'entreprise bénéficiaire.

RF Préfecture de l'Ardèche
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/11/2022 007-200072007-20221117-DE_2022_073-DE

Il est proposé de renouveler le dispositif et pour ce faire, approuver les projets de convention et de règlement annexés à la présente délibération.

Il est précisé que les bénéficiaires éligibles envisagés sont conformes au règlement régional, à savoir :

Les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise)
- Effectif inférieur à 10 salariés,
- Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 1M€.
- Surface du point de vente inférieure à 700 m<sup>2</sup>,
- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015,
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Les activités suivantes :

- Les commerces de proximité avec un point de vente.
- Les commerçants non sédentaires ne bénéficiant pas du dispositif de subvention à l'investissement spécifique de la Région.
- Les entreprises de métiers d'art.
- Les entreprises de restauration de monuments historiques ayant l'agrément Monuments Historiques (MH) ou la possession des certifications Qualibat correspondant à la restauration de Monuments Historiques (appréciation au cas par cas).

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'adopter** le projet de règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente entre la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et la Région Auvergne- Rhône-Alpes, et, la convention afférente.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Coucouron, le 17 novembre 2022,  
Le Président, Jacques GENEST

